

DÉCISION N° : 2005-MC-4112

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 860083**

DOSSIER N° : 15488

Objet : Anormed inc.  
Demande de visa

Vu la demande présentée le 24 novembre 2005;

vu les articles 11, 14 et 19 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu la partie 2 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;

vu la partie 4 du *Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 1<sup>er</sup> décembre 2005 de Anormed inc. concernant le placement de 8 625 000 actions ordinaires à 4,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

(s) *Benoit Dionne*  
Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

GD/ale